

# FORMATION CONTINUE

## 2021

**EDASOP**  
Ecole des Avocats Sud-Ouest Pyrénées

### VISIOCONFERENCE PROCEDURE CIVILE

## « Nouvelles retouches de l'appel civil ou le syndrome de la réforme permanente »

**Mardi 13 avril 2021**  
**14h00-17h00**

**Maxime BARBA**  
Maître de conférences à l'Université Lyon III  
**Bertrand POYET**  
Avocat associé au barreau de Lyon Lexavoué Lyon

**80€ la séance**  
**60€ / - 2 ans**

#### **Objectifs :**

Le [décret n° 2020-1452 du 27 novembre 2020](#) a retouché la procédure civile en général et l'appel civil en particulier, à peine une année après la réforme d'envergure de 2019. Trois changements non négligeables sont à intégrer s'agissant de la procédure d'appel : l'indication des pièces n'est (heureusement) plus requise dans la déclaration d'appel ; les jugements tranchant une fin de non-recevoir peuvent être frappés d'appel, lequel suivra le « circuit court » ; le champ du déferé à l'encontre des décisions du conseiller de la mise en état est étendu.

Au-delà de ces questions techniques, il est possible de s'interroger sur l'état de réforme constante de la procédure civile. L'actualité montre d'ailleurs que l'ouvrage est déjà retourné sur le métier, avec la mise en place d'un groupe de travail consacré à la réduction des délais de justice civile et pénale (propositions attendues avant le 31 mars 2021).

Cette formation est l'occasion de faire le point sur la réforme passée du 27 novembre 2020 au niveau de l'appel civil et, pourquoi pas, d'échanger sur celle qui pourrait lui succéder.

**Pré requis :** Etre avocat.

#### **Programme :**

**I - La déclaration d'appel :** L'indication des pièces - l'objet de la demande

**II. L'appel des décisions statuant sur une fin de non-recevoir :** Ouverture de l'appel (décisions de la formation de jugement) - Procédure d'appel (un nouveau « circuit court »)

**III. L'extension du déferé :** État des lieux à l'issue de la réforme de 2019 - Innovations du décret du 27 novembre 2020,- Texte issu du Sénat - Texte issu de la Commission mixte paritaire

#### **Moyens pédagogiques :**

Remise d'un support pédagogique lors de la séance.

Interactions entre l'intervenant et les participants sous la forme de questions/réponses

**Niveaux :** 2 et 3.

Pour vous inscrire : [www.edasop.fr](http://www.edasop.fr)

École des Avocats Sud-Ouest Pyrénées

Tél : 05 61 53 58 52

N° organisme de formation : 73310242131

s.debalorre@edasop.fr